



Commune de BOURDEAU
(Hors agglomération)
RD 1504 du PR 13+050 au PR 13+200 (BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0221
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EIFFAGE Route représentée par Madame Jennifer OFFREDI.

CONSIDÉRANT que des travaux de rabotage et d'enrobé rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1504.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00, sur la RD 1504 du PR 13+050 au PR 13+200 (BOURDEAU) situés hors agglomération.

Déviations par la route communale de l'Épine sur Bourdeau et RD 14E pour les 2 sens de circulation.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Centre-Est / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 13 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

DIFFUSIONS:

- Mme Jennifer OFFREDI (EIFFAGE Route)
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de BOURDEAU

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

Maison Technique du Département les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

16 FEV. 2026

CERTIFICAT D'EXÉCUTION
Par délégation
Le Directeur Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT

